



P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne



Références JF / JNG
Date 25 septembre 2024

Révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (rémunération du capital investi dans le réseau électrique et les installations bénéficiant d'un encouragement pour la production d'électricité issue d'énergies renouvelables)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 14 juin 2024, vous avez initié la procédure de consultation citée en titre. Nous tenons à vous remercier pour l'opportunité offerte et à vous faire part des considérations suivantes.

Le projet mis en consultation prévoit de modifier la méthode de calcul du WACC pour atténuer les fluctuations des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux. Or, à l'instar de la Conférence des Directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), nous sommes d'avis que la méthode de calcul actuelle a fait ses preuves, qu'elle est économiquement fondée et internationalement reconnue. Nous estimons également qu'une réglementation stable permet notamment de favoriser la prise de décisions d'investissement dans le développement des réseaux électriques nécessaires à la réussite de la Stratégie énergétique 2050 et à la garantie de la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. Pour ces motifs, nous nous opposons au présent projet de révision.

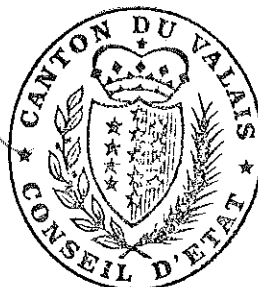
Pour plus de détails, nous renvoyons à la prise de position de l'EnDK du 7 août 2024 que nous soutenons intégralement.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Franz Ruppen



La chancière

Monique Albrecht

Copie à verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch